

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 17 DECEMBRE 2020 à 18h00

Date de convocation : 10 décembre 2020

Délibération

N°C2020_288

| | |
|-----------------------|----|
| Membres en exercice : | 76 |
| Votants : | 72 |
| Suffrages exprimés : | 68 |
| Pour : | 67 |
| Contre : | 1 |
| Abstention : | 4 |

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTIN Henri

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BREHON Bruno ; CHALULEAU Jean-Paul ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; JAMMES Michel ; JULES Jean-Claude ; LENOIR Alexia ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ;

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ABED Yamina ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; DARAUD Jean-François ; GUENFICI Ali ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PARRA Eric ; PY Michel ; RIO Jean-Louis ; VICO Alain ;

EXCUSES : ALVAREZ Martine ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier ; RIVEL Jean-Luc

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération 2020_318) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2020_312) ; BELART Xavier (délibération C2020_312) ; CHING Monique (délibération 2020_304) ; DARAUD Jean (à partir de la délibération 2020_303) ; FAURAN Jean-Paul (délibération 2020_304) ; GUENFICI Ali (délibération 2020_304) ; HERNANDEZ Joël (délibération C2020_304) ; LAPALU Christian (délibérations C2020_304 et C2020_312) ; LOÏS Lydie (délibération 2020_304) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2020_304 et C2020_312) ; PARRA Eric (jusqu'à la délibération 2020_287) ; PY Michel (délibérations C2020_304 et C2020_312) ; RIO Jean-Louis (délibération 2020_318) ; TUBAU Marcel (délibération 2020_304)

EXCUSES AVEC PROCURATION : AMBROSINO Jean-Marc ; BASTIE Yves ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CALVET Jean-Claude ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; DUPONT Myriam ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; JANSANA Jean-Marc ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; VITASSE Florence

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ALDEBERT Didier (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; CALMON Julien (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_317 et à la délibération C2020_319) ; CHING Monique (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303, de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; FAURAN Jean-Paul (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303, de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; GUENFICI Ali (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303 et de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_306) ; HERAS Guillaume (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; HUYNH-VAN Nathalie (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; KAISER Stéphanie (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_317 et à la délibération C2020_319) ; LOÏS Lydie (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303 et de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_319) ; PINET Marie-Christine (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; RAPINAT Evelyne (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_311 et de la délibération C2020_313 à la délibération C2020_319) ; TUBAU Marcel (de la délibération C2020_280 à la délibération C2020_303 et de la délibération C2020_305 à la délibération C2020_319) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération 2020_309)

N°C2020_288 (2)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique - Intercommunalité

OBJET : INSTANCES COMMUNAUTAIRES - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES- Approbation du règlement intérieur

Le cadre légal

Le Code Général des Collectivités Territoriales disposant en son article L5211-1 que les règles relatives au fonctionnement des Conseils Municipaux s'appliquent, par assimilation aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Communautaire doit se doter dans les six mois qui suivent son installation, d'un règlement intérieur (article L2121-8 du CGCT).

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

La circulaire NOR : COTB2005924C en date du 20 mai 2020 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général, expose le contenu de ce règlement intérieur.

Il doit notamment préciser :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1) ;
- Les conditions de consultations par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité intercommunale dans les bulletins d'information générale diffusés par la communauté d'agglomération (art. L.2121-27-1).

Par ailleurs, dans les communes de 50 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers municipaux, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur un question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (article L.2121-22-1 du CGCT).

Par application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

La méthode d'élaboration

Par délibération n° C2020_142 du 24 septembre 2020, et en application des dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, un groupe de travail a été constitué pour l'élaboration du projet de règlement intérieur et du pacte de gouvernance.

N°C2020_288 (3)

Le projet issu de ces réflexions a fait l'objet de trois réunions du groupe de travail. Le règlement intérieur régissant le travail des assemblées et plus largement l'organisation des élus communautaires dans les différentes phases décisionnelles, est lié aux travaux toujours en cours sur le projet de pacte de gouvernance et le fonctionnement de la conférence des maires.

Ainsi, il est proposé ce jour une première version du règlement intérieur permettant le fonctionnement des instances délibératives, l'organisation des débats et le fonctionnement des groupes politiques, dans le respect des mentions prévues par le CGCT.

Après l'achèvement des travaux sur le pacte de gouvernance et la conférence des maires, il sera proposé au Conseil Communautaire un nouveau règlement intérieur complété par ces éléments.

Par 67 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, le Conseil décide :

- D'approuver le règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente délibération dans toutes ses dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Règlement intérieur

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 22/12/2020
et de sa publication
le : 22/12/2020**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

